

## PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

**INFO EXPRESS**

AUX COOP ET OBNL

**SOMMAIRE****SECTION 1 - LES DERNIÈRES NOUVELLES...****MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA SOCIÉTÉ****SECTION 1** p. 1-2  
**LES DERNIÈRES NOUVELLES...**

- Modifications à la structure administrative
- Règlement sur les conditions de location – indexations au 1er mars 2008
- Logiciel de calcul – version 2008-01
- Renouvellement des ententes PSL

Le 28 janvier dernier, des modifications ont été apportées à la structure administrative de la Société d'habitation du Québec. Vous trouverez ci-jointe une version révisée de l'organigramme.

Parmi les changements, notons que les activités de recherche, de planification ainsi que les activités de développement de programmes ont été regroupées au sein d'une même unité administrative. La *Direction de la planification et du développement des programmes* remplace donc la *Direction de la planification et de la recherche* et la *Direction du développement des programmes*.

Par ailleurs, les activités découlant du Service des politiques de gestion du logement social (Info Express, guides de gestion, sites extranets, Table de concertation sur les HLM publics) de l'ancienne *Direction du développement des programmes* ont été transférées sous la responsabilité de la *Vice-présidence aux programmes d'aide au logement*.

Des mises à jour au chapitre A du *Guide de gestion PSL* vous seront transmises ultérieurement pour tenir compte de ces changements organisationnels.

L'INFO EXPRESS est la voix officielle de la Direction générale de l'habitation sociale produite par le Service conseil en logement social  
Société d'habitation du Québec  
1054, Louis-Alexandre-Taschereau,  
4e étage, Aile Saint-Amable,  
Québec G1R 5E7

Vous avez des commentaires ou des sujets à nous suggérer?

Écrivez-nous: [ddp@shq.gouv.qc.ca](mailto:ddp@shq.gouv.qc.ca)

Site Internet de la SHQ: [www.habitation.gouv.qc.ca](http://www.habitation.gouv.qc.ca)  
Site Extranet des COOP/OBNL du PSL: [www.habitation.gouv.qc.ca/org](http://www.habitation.gouv.qc.ca/org)

Québec

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

**INFO EXPRESS**

COOP ET OBNL

**RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE  
LOCATION DES LOGEMENTS À LOYER  
MODIQUE**  
► INDEXATIONS AU 1<sup>ER</sup> MARS 2008 ◀

Vous trouverez en annexe des tableaux fournissant les indexations relatives au *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique*. Rappelons que ces indexations sont nécessaires lors du calcul des loyers pour les baux, les reconductions de baux et les réductions de loyer qui débiteront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Ces tableaux renferment également les taux à utiliser pour indexer automatiquement les revenus annuels d'un ménage lorsque les conditions prévues au règlement sur la location sont respectées. Ces taux s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Nous vous demandons donc de conserver ces tableaux jusqu'à ce qu'une mise à jour au *Manuel de gestion du logement social* vous soit transmise.

**LOGICIEL DE CALCUL INFORMATISÉ**  
► VERSION 2008-01 ◀

La mise à jour du logiciel sur le calcul informatisé du loyer ou de la subvention ainsi que le guide explicatif dûment modifié sont maintenant disponibles sur les différents sites Extranets de la SHQ à la rubrique « *logiciels* ».

Conçu pour vous guider dans la détermination du loyer ou de la subvention de supplément au loyer conformément au *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique*, ce logiciel comprend également toutes les modifications relatives aux **indexations en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008** décrites dans le présent Info Express.

**Modification importante :**

Compte tenu que tous les organismes sont maintenant informatisés et doivent posséder un accès internet, la SHQ ne distribuera plus systématiquement la version 2008-01 sur disquette, comme elle le faisait par les années passées.

Pour les organismes qui ne possèdent pas Internet, vous pouvez vous procurer la version 2008-01 du logiciel sur une disquette en communiquant avec Mme Carole Gilbert au (418) 643-1452 ou sans frais au numéro 1-800-463-4315.

**PSL**  
**RENOUVELLEMENT DES ENTENTES DE GESTION**

Le 4 décembre dernier, la Société d'habitation du Québec a obtenu l'autorisation du Conseil du Trésor de prolonger jusqu'au 31 mars 2013 les suppléments au loyer alloués en vertu des programmes de Rénovation d'immeubles locatifs (PRIL), d'Achat-Rénovation et d'AccèsLogis Québec. Cette prolongation s'adresse à plus de 6 200 ménages et vise les suppléments au loyer dont les ententes initiales se termineront avant le 31 mars 2013.

Au cours des prochaines semaines, la SHQ vous transmettra une lettre sur le renouvellement des ententes de gestion SHQ-Commanditaire-Organisme se terminant le 31 mars 2008. Pour procéder au renouvellement, vous devrez nous fournir une résolution de votre conseil d'administration attestant son accord. De même, le commanditaire devra adopter une résolution concernant la prolongation de sa participation financière.

Par la suite, cette procédure de renouvellement se poursuivra au fur et à mesure que les ententes initiales se termineront. La lettre de proposition de prolongation vous sera transmise six mois avant la fin de l'entente.

## RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE LOCATION DES LOGEMENTS À LOYER MODIQUE (PSL)

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008

### INDEXATION AUTOMATIQUE DES REVENUS (FACULTATIF) (article 19)

Lors de la reconduction du bail, si aucun changement n'est intervenu dans la composition du ménage et dans la provenance des revenus de ce ménage par rapport à ceux considérés au bail précédent, une indexation automatique des revenus annuels peut être effectuée conformément aux conditions établies au *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique*. Ci-dessous, vous trouverez les taux d'indexation applicables pour l'année 2008 par type de revenus.

TYPE DE REVENUS	TAUX D'INDEXATION
<i>Pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti maximal</i>	3,5 %
<i>Allocation pour contrainte temporaire à l'emploi (lorsque versée à une personne de 55 ans ou plus)</i>	1,0 %
<i>Allocation pour contrainte sévère à l'emploi</i>	2,0 %
<i>Rente de retraite ou rente de conjoint survivant (lorsque versée à une personne de 65 ans ou plus)</i>	2,1 %

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2008

### CALCUL DU LOYER MENSUEL DE BASE (article 6)

#### OCCUPANT 2

Lorsque l'occupant 2 est le fils ou la fille du chef de ménage (occupant 1) ou de son conjoint, sa contribution mensuelle équivaut à 25% de ses revenus mensuels, jusqu'à concurrence de 76,75 \$ par mois si cet enfant est âgé de 18 à 20 ans, et à 154,00 \$ s'il est âgé de 21 à 24 ans inclusivement. Ces montants sont indexés au 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

### LOYER PROTÉGÉ (Mesure pour les travailleurs, art. 6)

Cette mesure s'applique uniquement si elle permet de diminuer le loyer mensuel de base calculé et lorsque l'occupant 1 ou l'occupant 2 a des revenus de travail (codes 31, 32, 33) ou des allocations d'aide à l'emploi (code 47) et n'a pas reçu de prestations en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* (code 11 ou 12). Afin de prendre effet, cette mesure doit être demandée par l'occupant 1 et ne peut être faite qu'une seule fois par la même personne. Cette méthode de calcul peut s'appliquer pendant trois périodes de baux consécutives calculées à partir de la date où la demande a pris effet.

<i>Loyer de référence :</i>	469 \$ pour l'occupant 1 et 523,75 \$ pour les occupants 1 et 2 ou le loyer de l'année antérieure si celui-ci est supérieur aux montants précités. Ces montants sont indexés au 1 <sup>er</sup> mars de chaque année.
-----------------------------	---

### CONTRIBUTION MENSUELLE DES PERSONNES INDÉPENDANTES (article 10)

La contribution pour chaque personne indépendante autre que celle identifiée comme occupant 2, correspond à 25 % des revenus mensuels de chacune de ces personnes jusqu'à concurrence de 76,75 \$ par personne.

### CHARGES ADDITIONNELLES (article 11)

	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c. *
<i>Électricité domestique</i>	28,70 \$	32,50 \$	36,30 \$	40,10 \$	43,90 \$

\* Pour les logements de plus de 4 c.c., ajouter 3,80 \$ par chambre à coucher additionnelle.

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2008

### LOYER MINIMUM DE BASE

#### L'OCCUPANT OU LES OCCUPANTS SONT PRESTATAIRES DE L'ASSISTANCE-EMPLOI

##### SANS ENFANT

<i>Nombre d'occupants</i>	<i>Loyer minimum</i>
1 adulte	137,00 \$
2 adultes et plus	212,25 \$

##### AVEC ENFANTS

OCCUPANT 1 ET OCCUPANT 2, S'IL Y A LIEU, SONT SANS CONTRAINTES À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
1 adulte	198,25 \$	228,50 \$
2 adultes et plus	242,50 \$	266,50 \$

OCCUPANT 1 ET OCCUPANT 2, S'IL Y A LIEU, ONT DES CONTRAINTES TEMPORAIRES À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
1 adulte	227,25 \$	257,50 \$
2 adultes et plus	292,50 \$	316,50 \$

UN DES OCCUPANTS EST SANS CONTRAINTES ET L'AUTRE A DES CONTRAINTES TEMPORAIRES À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
2 adultes et plus	268,50 \$	292,50 \$

UN DES OCCUPANTS A DES CONTRAINTES SÉVÈRES À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
1 adulte	266,00 \$	297,25 \$
2 adultes et plus	341,25 \$	366,00 \$

#### AU MOINS UN DES OCCUPANTS EST NON PRESTATAIRE DE L'ASSISTANCE-EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>Nombre d'enfants</i>		
	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2 et plus</i>
1 adulte	137,00 \$	198,25 \$	228,50 \$
2 adultes et plus	212,25 \$	242,50 \$	266,50 \$

**PROGRAMME DU SUPPLÉMENT AU LOYER**  
**TABLEAU DES FORFAITAIRES MENSUELS POUR SERVICES INCLUS OU EXCLUS AU BAIL**

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2008

**DÉDUCTIONS**

Les déductions sont applicables **seulement** lorsque les services ci-dessous **ne sont pas inclus au prix du loyer au bail**. Si ces services sont inclus dans le prix du loyer au bail, il n'y a aucune déduction à faire.

	<b>Studio</b>	<b>1 c.c.<sup>1</sup></b>	<b>2 c.c.</b>	<b>3 c.c.</b>	<b>4 c.c.</b>
<b>Chauffage</b>	48,75 \$	48,75 \$	53,15 \$	57,60 \$	70,90 \$
<b>Eau chaude</b>	9,95 \$	9,95 \$	10,95 \$	12,00 \$	13,30 \$

<sup>1</sup> c.c. signifie « chambre à coucher »

**CHARGES ADDITIONNELLES**

	<b>Studio</b>	<b>1 c.c.<sup>1</sup></b>	<b>2 c.c.</b>	<b>3 c.c.</b>	<b>4 c.c. *</b>
<b>Électricité domestique</b>	28,70 \$	32,50 \$	36,30 \$	40,10 \$	43,90 \$

\* Pour les logements de plus de 4 c.c., ajouter 3,80 \$ par chambre à coucher additionnelle

<sup>1</sup> c.c. signifie « chambre à coucher »

<b>Cuisinière</b>	8,00 \$				
<b>Réfrigérateur</b>	8,00 \$				
<b>Climatiseur*</b>	5,00 \$				
<b>Stationnement extérieur</b>	5,00 \$				
<b>Extérieur avec prise</b>	10,00 \$				
<b>Extérieur additionnel (2<sup>e</sup>)</b>	20,00 \$				
<b>Extérieur (2<sup>e</sup>) avec prise</b>	30,00 \$				
<b>Stationnement intérieur</b>	20,00 \$				
<b>Intérieur additionnel</b>	50,00 \$				

\*Ne s'applique pas si l'électricité est payée par le locataire.

**Ces montants forfaitaires sont valides jusqu'au 28 février 2009.**

*N.B. : Pour toute question sur l'application de ces montants forfaitaires dans le calcul de la subvention, vous pouvez communiquer avec un(e) agent(e) à l'analyse au programme de Supplément au loyer au numéro sans frais 1-800-463-4315. Une fois ce numéro composé, choisissez l'option 1, puis composer le code d'accès correspondant à votre agent(e).*

**MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
ET DES RÉGIONS**  
Nathalie Normandeau

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Jacqueline Exumé Kavanaght, présidente

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR  
GÉNÉRAL**  
Robert Madore

**SECRÉTARIAT**  
Marilyn Thibault

**RESSOURCES  
HUMAINES**  
Céline Bédard

**AFFAIRES JURIDIQUES**  
Claude Simard

**VICE-PRÉSIDENTE AUX  
PROGRAMMES  
D'AIDE AU LOGEMENT**  
James McGregor

**VICE-PRÉSIDENTE AUX AFFAIRES  
PUBLIQUES ET À L'ADMINISTRATION**  
André Filion

**VICE-PRÉSIDENTE AU  
DÉVELOPPEMENT**  
John MacKay

**HABITATION  
COMMUNAUTAIRE**  
Robert Verret, intérim

**AMÉLIORATION DE  
L'HABITAT**  
Hélène Gauthier

**DIRECTION GÉNÉRALE  
HABITATION  
SOCIALE**  
Sélim Massouh

**HABITATION SOCIALE  
QUÉBEC**  
René Chamberland

**HABITATION SOCIALE  
MONTRÉAL**  
Sylvie Guibord

**SERVICES À LA  
CLIENTÈLE**  
Claude Michaud, intérim

**SERVICES  
ADMINISTRATIFS**  
Michel Bettez

**COMMUNICATIONS**  
Colette Duval

**VÉRIFICATION ET  
ÉVALUATION\***  
Jean-Yves Roy

**PLANIFICATION ET  
DÉVELOPPEMENT DE  
PROGRAMMES**  
Hubert de Nicolini

**AFFAIRES  
INTERGOUVERNEMENTALES  
ET AUTOCHTONES**  
Artur J. Pires

**DÉVELOPPEMENT  
ORGANISATIONNEL**  
Nathalie Campeau

**DÉVELOPPEMENT DE  
L'INDUSTRIE**  
Louis Parent

\*Sous l'autorité du comité de vérification du conseil d'administration, cette direction relève administrativement de la vice-présidence aux affaires publiques et à l'administration